

# PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU

## 15/01/2024

L'An deux mille vingt-quatre, le quinze janvier, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Emeric DECOMBE.

Présents : M. AMBLARD Patrick, Mme AUXERRE Céline, Mme BONHOMME Sabrina  
M. DECOMBE Emeric, M. DOMAS Philippe, M. DUMONT Fabrice, M. LABONNE  
Didier, Mme MEUNIER Elise, Mme TARRIT Maryse

Absent (excusé) : M. FERREIRA Manuel,

Quorum requis et atteint : 6

Secrétaire de séance : Mme BONHOMME Sabrina

Le procès-verbal de la séance précédente du 10 novembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

### ✚ **Délibération n°15012024-001 : Modification des statuts du Syndicat de Basse Limagne – Adhésion de la commune de Lempty au titre de la compétence assainissement collectif**

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n°2022-10-41 du 10/10/2022, le comité syndical du SIAREC a donné son accord à la modification des statuts pour prendre la compétence assainissement collectif, validée par arrêté préfectoral du 27 janvier 2023. Les communes sont donc désormais autorisées à demander leur adhésion au Syndicat au titre de la compétence assainissement collectif.

Par délibération n°2023-0510-0004, en date du 05 octobre 2023, la commune de LEMPTY a pris la décision de transférer sa compétence assainissement collectif au SMEA de la Basse-Limagne au 1er janvier 2024.

Pour que le transfert soit effectif, le comité syndical a donné son accord à l'adhésion de la commune de Lempty et au transfert par celle-ci de sa compétence assainissement collectif. Celle-ci devra être intégrée aux nouveaux statuts.

Le Syndicat doit également consulter l'ensemble de ses membres, qui disposent d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur cette adhésion et la modification statutaire qui en découle.

L'adhésion de la commune de Lempty au SMEA de la Basse-Limagne au titre de la compétence assainissement collectif interviendra à la date de l'arrêté préfectoral.

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DONNE son accord à l'adhésion de la commune de Lempty, ainsi qu'au transfert de la compétence assainissement collectif et à la modification des statuts.

**✚ Délibération n°15012024-002 : Modification des statuts du SIAREC n°5 – Adhésion de nouveaux membres au titre de la compétence assainissement collectif**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-10, L.5211-16, L.5211-20 et L.5214-21 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 10 septembre 1975 modifié portant création du SIAREC,

**Vu** la délibération du SIAREC n°15\_CS-09\_09\_20 du 9 septembre 2020 concernant la mise à jour de ses statuts (modification n°4)

**Vu** l'arrêté préfectoral n°17 02236 du 26 octobre 2017 portant modification des statuts du SIAREC

**Vu** la délibération du SIAREC n°06\_CS\_06\_12\_17 approuvant l'adhésion de nouvelles communes sous réserve que ces dernières transfèrent au Syndicat leurs résultats ainsi que leur actif et leur passif,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°18 00623 du 25 mai 2018 autorisant l'adhésion au SIAREC des communes de MONTMORIN, PERIGNAT SUR ALLIER et SAINT JULIEN DE COPPEL,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°18 01654 du 12 octobre 2018 autorisant l'adhésion au SIAREC des communes de CHAS, ESPIRAT, FAYET DE CHATEAU, MAUZUN, NEUVILLE, SAINT JEAN DES OLLIERES et VASSEL,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°19 02197 du 10 décembre 2019 autorisant l'adhésion au SIAREC des communes de BOUZEL et SAINT DIER D'AUVERGNE,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°20 210136 du 17 décembre 2020 autorisant l'adhésion au SIAREC de la commune de TREZIOUX et l'extension du périmètre de la communauté de communes de « Billom Communauté » au sein du SIAREC au territoire des 17 communes, pour la compétence Assainissement Non Collectif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°20 211551 du 11 août 2021 autorisant l'adhésion au SIAREC de la commune d'ISSERTEAUX,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°20 210136 du 29 janvier 2021 autorisant la modification de l'article 3 des statuts du SIAREC,

**Vu** la délibération du SIAREC n°24\_CS\_12\_12\_23 concernant la mise à jour de ses statuts article n°2 (modification n°5) pour intégrer la commune d'ISSERTEAUX, Clermont Auvergne

Métropole et Riom Limagne et Volcans en compétence Assainissement Collectif,

**Considérant** que les membres du SIAREC disposent d'un délai de 3 mois pour délibérer sur cette modification statutaire,

Suite à cet exposé et délibération, le Conseil Municipal **DONNE**, à l'unanimité, son accord pour cette modification n°5 des statuts du SIAREC.

**✚ Délibération n°15012024-002 Délibération n°15012024-003 : Avancement de grade – création de poste – tableau des effectifs**

Monsieur le Maire expose que Monsieur MAYET Sylvain, adjoint principal 2ème classe au sein de la collectivité, peut prétendre au grade d'adjoint principal 1ère classe, au 1er janvier 2024.

Suite à cet exposé et après délibération, le Conseil Municipal  
DECIDE

- la création d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint principal 1ère classe ;
- de proposer la suppression d'un emploi permanent à temps complet, d'adjoint principal 2ème classe à l'avis du Comité Social Territorial du Centre de Gestion 63.

PRECISE

- que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Le tableau des emplois arrêté par délibération du 10 février 2023 est ainsi modifié à compter ce jour :

Cadres d'emplois ou emplois	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet
Adjoint technique principal 2ème classe	.....C.....	.....1.....	.....1.....	20 h
Adjoint technique principal 2ème classe	.....C.....	.....1.....	.....1.....	
Adjoint technique principal 1ère classe	.....B.....	.....1.....	.....1.....	
Rédacteur principal 1ère clas	.....B.....	.....1.....	.....1.....	20 h
<b>TOTAL</b>		4	4	

#### **🚧 Délibération n°15012024-004 : Réfection du toit de la salle polyvalente – validation du projet – demandes de subvention FIC, DETR et REGION**

Monsieur le Maire présente le projet de réfection du toit de la salle polyvalente avec le changement des tuiles, la réparation des liteaux et la pose d'un film sous toiture.

Le projet s'élève à la somme de 41 094 € HT.

Il précise qu'une subvention FIC peut être sollicitée auprès du Conseil Départemental, une DETR auprès de l'Etat et une subvention de la Région.

Le Conseil Municipal, suite à cet exposé et après délibération, décide à l'unanimité des membres présents :

- ↪ d'approuver le projet de réfection du toit de la salle polyvalente exposé ci-dessus ;
- ↪ de solliciter les subventions FIC, DETR et REGION ;
- ↪ De prévoir les crédits nécessaires au Budget Primitif 2024 en section investissement ;
- ↪ De prévoir le financement par autofinancement et recours à l'emprunt.

### **✚ Délibération n°15012024-005 : Modification du contrat de location de la salle polyvalente – Horaires de remise des clés le vendredi soir**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération du Conseil Municipal du 5 décembre 2022, arrêtant les conditions de location de la salle polyvalente et approuvant la convention de location.

La convention spécifie un horaire de remise des clés le vendredi soir à partir de 21 heures, après le cours de gym organisé par l'Amicale Laïque de ST BONNET. Cet horaire pose problème pour les locataires de la salle le week-end dans l'organisation de leurs préparatifs, lorsque la manifestation se déroule le samedi midi ou s'il s'agit d'un mariage.

En accord avec les membres de l'Amicale Laïque, il propose une révision des conditions de location concernant l'horaire de remise des clés le vendredi soir dans ces cas-là.

Le Conseil Municipal, suite à cet exposé et après délibération, décide à l'unanimité des membres présents :

- ✚ de modifier la convention de location de la salle polyvalente, concernant l'horaire de remise des clés, en, avançant l'horaire à 18 h le vendredi soir au lieu de 21 h, lorsque la manifestation se déroule le samedi midi ou s'il s'agit d'un mariage.
- ✚ de laisser la remise des clés le vendredi soir à 21 heures dans tous les autres cas, pour ne pas gêner le cours de gym.

### **✚ Affaires n'ayant pas données lieu à délibération**

**RPOS SIAREC 2022** : M. DUMONT présente le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Assainissement 2022.

**Organisation du temps scolaire rentrée 2024** : Mme BONHOMME rappelle que le RPI ST BONNET-PERIGNAT fonctionne sur une organisation du temps scolaire de 4,5 jours et les raisons pour lesquelles il a été fait le choix de ne pas passer à la semaine de 4 jours. Cette année encore, la commune ne demandera pas de dérogation pour passer à 4 jours.

### **Questions diverses :**

**SBA** : Pendant la période des vacances de Noël, de nombreux déchets sauvages ont été déposés aux abords du Point d'Apport Volontaire rue de la Bourlière et le service de ramassage du SBA n'a pas été à la hauteur des besoins. L'employé communal étant absent, les élus ont nettoyé le site et ils souhaitent le maintenir dans cet état de propreté. Les élus dénoncent ces incivilités. M. DOMAS pense qu'il faudrait verbaliser les contrevenants, en recherchant leur identité et leur adresse dans les déchets laissés sur place. Afin que la commune soit en conformité avec la loi sur l'obligation de trier les biodéchets à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, les élus envisagent l'installation d'un grand composteur.

**Entretiens professionnels annuels du personnel** : Les agents communaux ont tous les 3 été reçus en entretien professionnel à la fin de l'année pour faire le point sur leur travail et les perspectives à venir.

**Arrêté de péril** : Monsieur le Maire rappelle le problème du mur situé sur la place de la rue des Granges, jouxtant la propriété de M. et Mme AUXERRE. Il précise qu'un arrêté de péril sera pris pour assurer la sécurité aux abords et que les travaux de mise en sécurité et consolidation seront réalisés par la commune pour un montant de 11 000 €, à charge pour M. et Mme AUXERRE de prendre à leur charge la moitié de cette somme car ce mur est mitoyen. M. DOMAS donne l'historique de ce mur et conteste cette mitoyenneté. De plus, les travaux actuellement en cours font de ce mur un mur de soutènement. Il serait judicieux de saisir l'assurance SMACL de ce dossier pour disposer d'un rapport d'expert avec, peut-être, un constat d'huissier. M. le Maire pense que l'assurance mettra trop de temps à répondre, qu'il faut intervenir dans l'urgence et répartir les frais ultérieurement entre M. et Mme AUXERRE et la mairie.

**Matériel de l'Amicale Laïque** : Pour information, l'Amicale Laïque propose de louer son matériel aux utilisateurs de la salle polyvalente. Les élus ne sont pas opposés mais ce projet nécessite un accord des assurances pour les dégâts éventuels posés par l'utilisation de ce matériel.

**Point sur les diverses commissions** :

**CCAS** : Mme TARRIT fait le point sur les festivités de fin d'année avec le repas des aînés et l'arbre de Noël des enfants, qui ont été appréciées par les participants. Une prochaine réunion aura lieu pour programmer les animations à venir et voter le budget.

**Territoire d'Energie** : Les travaux de passage de l'éclairage public en 100 % led sur la commune ont pris un peu de retard mais le projet est toujours maintenu.

**Réunion référent agricole** : M. DOMAS fait le compte-rendu de sa rencontre avec la responsable du Conseil Départemental 63 et expose qu'un réaménagement foncier pourrait être envisagé sur la commune. Des précisions seront demandées et présentées lors d'un prochain conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 21.

Procès-verbal approuvé lors de la réunion du Conseil Municipal du

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Emeric DECOMBE

Sabrina BONHOMME